

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.290 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Robert Barathon

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 24.289 T portant sur la permission de voirie en date du 28 août 2024,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par Thomas REVOLLIER, ZI route de St Bonnet à Charlieu en date du 26 juillet 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Robert Barathon, durant des travaux de réalisation d'un terrassement pour une suppression de branchement gaz, qui auront lieu **du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Robert Barathon.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- Le trottoir à hauteur du numéro de voirie 539 est fermé,
- L'entreprise doit apposer une signalisation « PIÉTONS PASSEZ EN FACE »,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SAS POTAIN TP

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SAS POTAIN TP.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- SAS POTAIN TP.

Renaison, le 28 août 2024

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Muriel MARCELLIN

